

**CONSEIL MUNICIPAL  
DU 20 AOÛT 2025  
PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt août, le Conseil Municipal de la Commune de Bavilliers, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation légale, sous la présidence d'Éric KOEBERLÉ, Maire.

Présents : KOEBERLÉ Eric - GHARBI Slimane - HAASZ-JUILLARD Josiane - TORTEROTOT Sandrine - JUHIN Michaël - GONCALVES Evelyne - BARANTON Georges - DIDEY Andrée - MARMET Jean - SUTTER Marie-Louise - GONCALVES José - BECKER Jean - BOUILLET Jean-Paul - MIRA Patrick - FAIVRE Daisy - GRISOT Séverine - NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice - PFAUWADEL Claire

Absents : BLUNTZER Mathieu - CETIN Mustafa - GONNOD Audrey - PLASSAIS Virginie - MEDEDOVIC Merisa - LORIDAT Gérald - MEYER Sylvie — CHEVILLON Paulin

Procurations : BLUNTZER Mathieu donne procuration à TORTEROTOT Sandrine - CETIN Mustafa donne procuration à HAASZ-JUILLARD Josiane - MEYER Sylvie donne procuration à DEMOUGE Marie-Alice - CHEVILLON Paulin donne procuration à PFAUWADEL Claire

---

Soit 19 présents, 08 absents, 04 procurations, 23 votants

---

---

Le quorum est atteint, la séance peut débuter

---

---

M. Michaël JUHIN est désigné secrétaire de séance

---

## ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du 17 juin 2025

## RAPPORTS D'INFORMATION

1. Délégation générale donnée au Maire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT
2. Exercice du droit de préemption Urbain

## RAPPORTS

1. Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire du prochain mandat
2. Modification délibération Rifseep – indemnisation des arrêts maladie
3. Renouvellement PEDT

Questions diverses

- Après la désignation du secrétaire de séance M. le Maire présente le rapport d'information n°1
- Il donne ensuite la parole à Michaël JUHIN pour la présentation du rapport d'information n°2

→ Auparavant Mme PFAUWALDEL souhaite intervenir concernant l'approbation du procès-verbal de la dernière séance. Le groupe d'opposition demande qu'un état du taux de présence de l'ensemble des conseillers municipaux soit transmis pour la prochaine séance, puisque le taux d'absence de Mme PFAUWADEL ont été rendus publics.

→ M. le Maire prend note de cette demande.

- Michaël JUHIN présente ensuite le rapport d'information n°2 concernant le Droit de Préemption Urbain

---

#### Délibération n° 25/041

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUIN 2025

*Le Procès-verbal de la séance du 17 juin n'ayant pas été approuvé lors de cette séance, il sera soumis à l'approbation du conseil municipal lors de la prochaine réunion.*

---

Mme PLASSAIS est arrivée en séance à 20h04 soit 20 présents, 7 absents, 4 procurations, 24 votants

---

#### Délibération n° 25/042

#### FIXATION DU NOMBRE ET DE LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - DU PROCHAIN MANDAT

*Présenté par Eric KOEBERLÉ, Maire*

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.5211-6-1 ;

Dans la perspective des élections municipales en 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du conseil communautaire.

Ce délai leur permet de rechercher un accord local mais aussi de prendre en compte l'évolution des populations ou des périmètres de l'intercommunalité.

Les communes devront se prononcer, par délibération, sur un accord local selon les conditions de majorité qualifiée : 2/3 au moins des conseils municipaux représentant 50% de la population totale ou 50% au moins des conseils municipaux représentant 2/3 de la population totale. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

A défaut d'accord local, la composition du conseil communautaire s'effectuera selon des règles dites « de droit commun » prévues par la loi aux II à IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Le nombre total de sièges que comptera l'organe délibérant de l'EPCI ainsi que celui attribué à chaque commune membre lors du prochain renouvellement général des conseils municipaux sera constaté par arrêté du préfet au plus tard le 31 octobre 2025.

Comme en 2019, le conseil communautaire par délibération du 24 juin 2025 propose de ne pas rechercher d'accord local et donc de s'inscrire dans le droit commun.

La répartition des sièges du futur conseil communautaire restera donc la même que pour le mandat actuel, soit 3 représentants pour Bavilliers.

Vous trouverez, ci-annexée la répartition des sièges par commune.

Pour mémoire, les communes n'ayant qu'un seul conseiller titulaire ont un suppléant.

Vu ce précède et après en avoir délibéré, le conseil municipal VALIDÉ À L'UNANIMITÉ soit 24 VOIX POUR cette proposition et PREND ACTE de la répartition des sièges du conseil communautaire pour le prochain mandat.

COMMUNES CAB	Population municipale au 1er janvier 2019	Nombre de sièges Mandat 2020-2026	Population municipale au 1er janvier 2025	Nombre de sièges Mandat 2026-2032
Belfort	48 973	<b>36</b>	45 646	<b>36</b>
Valdoie	5 340	<b>4</b>	5 193	<b>4</b>
Bavilliers	4 772	<b>3</b>	4 641	<b>3</b>
Offemont	3 995	<b>3</b>	4 054	<b>3</b>
Danjoutin	3 719	<b>2</b>	3 531	<b>2</b>
Essert	3 287	<b>2</b>	3 382	<b>2</b>
Châtenois-Les-Forges	2 747	<b>2</b>	2 637	<b>2</b>
Evette-Salbert	2 065	<b>1</b>	2 022	<b>1</b>
Cravanche	1 954	<b>1</b>	1 935	<b>1</b>
Bourogne	1 904	<b>1</b>	1 737	<b>1</b>
Chèvremont	1 615	<b>1</b>	1 566	<b>1</b>
Meroux-Moval	1 304	<b>1</b>	1 420	<b>1</b>
Bessoncourt	1 225	<b>1</b>	1 304	<b>1</b>
Trevenans	1 231	<b>1</b>	1 290	<b>1</b>
Méziré	1 353	<b>1</b>	1 268	<b>1</b>
Pérouse	1 164	<b>1</b>	1 199	<b>1</b>
Montreux-Château	1 181	<b>1</b>	1 167	<b>1</b>
Andelnans	1 211	<b>1</b>	1 123	<b>1</b>
Morvillars	1 121	<b>1</b>	1 098	<b>1</b>
Roppe	1 036	<b>1</b>	1 042	<b>1</b>
Vézelois	951	<b>1</b>	1 026	<b>1</b>
Eloie	951	<b>1</b>	954	<b>1</b>
Sermamagny	832	<b>1</b>	945	<b>1</b>
Foussemagne	923	<b>1</b>	885	<b>1</b>
Dorans	729	<b>1</b>	823	<b>1</b>
Denney	767	<b>1</b>	762	<b>1</b>
Sevenans	706	<b>1</b>	696	<b>1</b>
Vétrigne	636	<b>1</b>	647	<b>1</b>
Fontaine	607	<b>1</b>	601	<b>1</b>
Argiésans	454	<b>1</b>	595	<b>1</b>
Phaffans	457	<b>1</b>	429	<b>1</b>
Menoncourt	393	<b>1</b>	391	<b>1</b>
Bermont	397	<b>1</b>	373	<b>1</b>
Charmois	325	<b>1</b>	371	<b>1</b>
Angeot	343	<b>1</b>	353	<b>1</b>
Cunelières	348	<b>1</b>	344	<b>1</b>
Reppe	338	<b>1</b>	324	<b>1</b>
Novillard	298	<b>1</b>	309	<b>1</b>
Petit-Croix	298	<b>1</b>	305	<b>1</b>
Banvillars	284	<b>1</b>	290	<b>1</b>
Autrechêne	282	<b>1</b>	279	<b>1</b>
Larivière	313	<b>1</b>	278	<b>1</b>
Eguenigue	278	<b>1</b>	270	<b>1</b>
Urcerey	222	<b>1</b>	253	<b>1</b>
Botans	252	<b>1</b>	248	<b>1</b>
Buc	287	<b>1</b>	243	<b>1</b>
Bethonvilliers	253	<b>1</b>	237	<b>1</b>
Frais	209	<b>1</b>	237	<b>1</b>
Lacollonge	234	<b>1</b>	234	<b>1</b>
Vauthiermont	218	<b>1</b>	220	<b>1</b>
Lagrange	128	<b>1</b>	139	<b>1</b>
Fontenelle	131	<b>1</b>	135	<b>1</b>
<b>TOTAL</b>	<b>105 041</b>	<b>97</b>	<b>101 451</b>	<b>97</b>

*Délibération n° 25/0343*

RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel) - Modifie la délibération N° 18/024 du 27 mars 2018

*Présenté par Slimane GHARBI, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire*

- Vu la délibération municipale n°18/024 du 27 mars 2018 ;
- Vu la réforme de la rémunération des arrêts maladie ordinaires pour les agents de la Fonction publique, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025 ;
- Vu le Comité Social Territorial du 19 juin 2025

L'article 189 de la loi de finances pour 2025 a introduit une modification significative du régime de rémunération des agents publics en congé de maladie ordinaire (CMO).

Ainsi pour les fonctionnaires, depuis le 1er mars 2025, les trois premiers mois de ce congé sont rémunérés à hauteur de 90% du traitement de base, contre 100% auparavant.

En vertu du principe de parité aux dispositions en vigueur dans la fonction publique de l'État, il est nécessaire de mentionner à la présente délibération qu'en cas de CMO, l'IFSE est maintenue dans les mêmes proportions que le traitement conformément à l'article 1<sup>er</sup> du décret n°2010-997 du 26 août 2010.

Il est nécessaire de modifier la délibération n°18/024 du 27 mars 2018 et notamment le paragraphe « Modulation de l'IFSE du fait des absences » mentionné dans l'article 2 : Mise en œuvre de l'IFSE : détermination des groupes de fonctions et de montants maxima, de la manière suivante :

Modulation de l'IFSE du fait des absences :

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE :

- En situation de congés annuels, d'autorisation d'absence et de congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption, l'IFSE est maintenue intégralement ;
- En cas de congé de maladie ordinaire et de congé pour accident de travail, de maladie professionnelle, l'IFSE suivra le sort du traitement soit 90% du traitement de base pendant les 3 premiers mois et 50% du traitement de base pour les 9 mois suivants ;
- En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

Il est demandé au Conseil Municipal d'apporter cette modification afin de respecter la nouvelle disposition réglementaire.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE À L'UNANIMITÉ** soit 24 VOIX POUR cette modification.

---

*Délibération n° 25/044*

RENOUVELLEMENT PEDT / PLAN MERCREDI 2025-2028

*Présenté par Josiane HAASZ-JUILLARD, Adjointe au Maire*

La Ville souhaite réaffirmer son ambition éducative par le biais de la mise en place d'un nouveau Projet EDucatif Territorial (P.E.D.T.) pour les prochaines années, en lien avec les services académiques de l'Education Nationale, et la Caisse d'Allocations Familiales. Le P.E.D.T. fixe les grandes orientations en matière éducative et donne lieu à la signature d'une convention matérialisant la coordination et la mise en cohérence des réponses éducatives de l'ensemble des acteurs intervenant sur les différents temps de l'enfant.

Notre commune a élaboré un projet éducatif territorial (PEDT) depuis de nombreuses années afin de formaliser notre démarche de continuité éducative entre les différents temps de l'enfant. Cette collaboration entre les acteurs éducatifs nous permet de proposer à chaque enfant un parcours cohérent et de qualité, avant, pendant et après l'école dans le respect des compétences de chacun.

Nous avons réuni le comité de pilotage le 18 février 2025 afin de tirer un bilan des actions du PEDT 2021-2024, de proposer le renouvellement d'un PEDT pour 2025-2028 et de prévoir les modalités et de suivi.

Bien que les actions de sensibilisation au développement durable et à la citoyenneté soient toujours déclinées dans les projets et les valeurs défendues de tous les acteurs éducatifs, il a été reformulé les objectifs généraux suivants :

- Renforcer la cohérence éducative, la complémentarité et la coéducation. Poursuivre et développer les actions transversales scolaires, périscolaires et extrascolaires ;
- Favoriser le développement des Compétences Psychosociales. S'assurer à maintenir la santé, le bien-être et la réussite éducative et sociale de l'enfant et du jeune ;
- Assurer un suivi participatif de la connaissance et la mise en œuvre du PEDT.

Dans le cadre du renouvellement du PEDT pour 2025-2028 il est nécessaire pour nous d'instaurer une nouvelle dynamique d'évaluation, de suivi et de continuité.

*Les questions diverses transmises par l'opposition étant en lien avec le PEDT, il est décidé de les traiter avant le vote.*

→ Aussi Mme DEMOUGE en fait lecture :

- 1<sup>ère</sup> question : Quelle est la capacité d'accueil maximale du périscolaire et de l'extrascolaire selon les horaires et le type d'accueil ? Y-at-il eu des demandes non satisfaites en raison du nombre de places limitées ? (Page 7 du PEDT)

→ Mme HAASZ-JUILLARD donne les chiffres précis des capacités d'accueil du périscolaire et de l'accueil extrascolaires, par jour :

Pour l'ALSH Aux Chats Perchés (site de la maternelle) :  
20 places le matin, 70 places en restauration, 32 places le soir.  
32 places le mercredi et 32 places pour les vacances.

Pour l'ALSH Les Graines de Curieux (site de l'élémentaire) :  
28 places le matin, 110 places en restauration, 60 places le soir.  
45 places pour le mercredi et 45 places pour les vacances.

*Pour répondre à la question, elle indique que les demandes des usagers sont satisfaites, il y a par exemple 81 % de l'effectif total de la maternelle qui bénéficie de la restauration scolaire et 85 % en élémentaire. Il y a quelques demandes non satisfaites sur quelques jours de vacances, en raison des capacités qui peuvent être limitées en fonction du programme (s'il y a des sorties par exemple), et des effectifs maximums autorisés. Nous avons des habilitations qui sont pour certaines tranches et nous ne pouvons pas dépasser.*

→ Mme DEMOUGE en déduit que lorsqu'il y a des demandes non satisfaites, c'est principalement pour le mercredi et les vacances.

→ Mme HAASZ-JUILLARD le lui confirme. Elle précise qu'au niveau de la restauration scolaire, nous sommes au maximum de notre capacité d'accueil, s'il y a des demandes en cours d'année, elles sont étudiées et nous privilégions les familles où les deux personnes travaillent. La capacité d'accueil se fait en fonction des locaux et l'encadrement que nous avons.

→ Mme DEMOUGE demande si ce sera la même chose pour le PEDT à venir ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que oui.

- 2<sup>ème</sup> question : Quels sont les ateliers périscolaires proposés pour la saison à venir ? Et par quels professionnels seront-ils assurés ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD explique qu'au niveau des ateliers périscolaires du soir, ce sera un accueil global, il n'y a pas encore le programme des activités qui seront mises en place, puisqu'on y travaille encore. Lorsque le soir nous avons par exemple 60 enfants au niveau des Graines de Curieux, ce ne sont pas 60 enfants dans la même salle, ils font des activités différentes. Ces activités seront déclinées par groupe, suivant les compétences des animateurs. Nous ne faisons pas appel à des extérieurs, ce sont les animateurs en fonction de leur qualification. Par exemple pour les activités sports, les animateurs ont les diplômes nécessaires.

→ M. le Maire précise que les animateurs sont qualifiés et généralement ils le sont même un peu plus que ce qui est requis.

→ Mme DEMOUGE demande en général combien est-ce qu'il y a d'activités ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond qu'il y en 4, soit 4 groupes.

→ M. le Maire fait remarquer que dans tous les cas, les enfants sont accueillis, et c'est l'essentiel.

- 3<sup>ème</sup> question : page 6, le PEDT met en avant les activités spécifiques encadrées par l'éducateur sportif de la commune. Qu'en sera-t-il à la rentrée ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD indique que comme cela existe toujours, et cela existait déjà l'année dernière, nous avons deux animateurs qualifiés dans l'équipe des Graines de Curieux qui ont une licence STAPS et un BPJEPS APT (Activités Physiques pour Tous). Ces deux animateurs prennent en charge les activités physiques qui peuvent être mises en place.

- 4<sup>ème</sup> question : page 9, vous présentez les effectifs des Atsems pour l'école maternelle. En revanche, les effectifs du périscolaire et de l'extra-scolaire ne sont pas présentés.

→ Mme HAASZ-JUILLARD précise que ces chiffres sont indiqués en page 13, soit :

5 animateurs (6 animateurs le midi) dont 1 directrice sur le site maternel

9 animateurs (11 animateurs le midi) dont 1 directrice et 2 référentes sur le site élémentaire

- 5<sup>ème</sup> question : Pouvez-vous nous donner un tableau détaillé présentant :

- les effectifs
- le type de contrat
- la quotité de temps de travail
- la qualification - la date d'entrée et de fin de contrat

(Mise à jour au 1<sup>er</sup> septembre 2025 avec un comparatif au 1<sup>er</sup> septembre 2024).

→ Mme HAASZ-JUILLARD lui communique un tableau avec les chiffres détaillés qu'elle a fait préparer pour répondre cette question.

→ Monsieur le Maire précise que ce sont des questions techniques et demande si ce tableau d'information leur convient ou s'ils veulent éventuellement un autre document ?

→ Mme PFAUWADEL répond que cela à l'air bien sauf que l'on voit un nombre certain de fin de contrat, par exemple au 1<sup>er</sup> décembre 2025, elle demande ce qu'il en est ? Car si l'on fait la somme de toutes les fins de contrats, visiblement nous n'avons pas de quoi assurer la continuité du service, au regard des taux d'encadrement requis.

→ M. le Maire réplique : « Le système KOEBERLÉ va s'effondrer en septembre, vous le savez, puisque c'est ce que vous avez écrit dans votre dernière tribune »

→ Mme PFAUWADEL répond que cela n'est pas le propos du jour. La question est réelle, car c'est un service très important pour les familles bavilléroises.

→ Mme HAASZ-JUILLARD dit qu'ils sont conscients que c'est un service très important et ajoute que si l'on a indiqué les fins de contrats c'est parce que vous avez demandé les fins de contrat. Ce n'est pas parce qu'un contrat se termine au 1<sup>er</sup> décembre 2025 que tout va s'effondrer. Nous sommes perpétuellement en réflexion sur le personnel. Nous sommes responsables de nos services et nous savons très bien que ces contrats il va falloir soit les renouveler soit les changer. Si nous voulons maintenir nos services, il faudra forcément mettre du personnel en face.

→ Mme PFAUWADEL ajoute que ce que l'on peut remarquer dans le tableau qui est transmis, c'est que sur l'effectif entre septembre 2024 et septembre 2025, on a perdu un nombre d'heures d'encadrement important, si on fait le total.

→ M. le Maire, répond que c'est un sacré total, car les enfants ont toujours été accueillis, il ne sait pas comment elle fait son total et lui demande ce qu'elle veut dire en fait ?

→ Mme PFAUWADEL répond qu'ils ont la préoccupation de l'accueil périscolaire, extrascolaire et de la capacité d'accueil pour les familles en septembre 2025. Ils ont effectivement une interrogation.

→ M. le Maire lui propose de venir avec lui à la rentrée pour répondre à cette interrogation pour voir que les enfants seront bien tous accueillis.

→ Mme HAASZ-JUILLARD, fait remarquer que nous sommes le 20 août et qu'à 10 jours de la rentrée, il se sont tout de même posé la question. Elle ajoute que si à 10 jours de la rentrée, elle n'était pas capable de dire comment les services allaient fonctionner ce serait grave. Il ne faut pas croire que parce que l'été est passé, nous avons passé notre temps à bronzer et que nous n'avons pas travaillé.

→ M. le Maire répète qu'il l'encourage à venir à la rentrée avec lui, ils seront là et les enfants seront accueillis.

→ Mme PFAUWADEL lui répond avec grand plaisir.

→ Mme DEMOUGE, note qu'il y a 4 contrats qui se terminent au 31 août, elle demande s'ils vont être renouvelés ?

→ M. GHARBI répond qu'il y aura une continuité.

- 6<sup>ème</sup> question : page 12, vous mettez en évidence le soutien de la commune, or le budget dédié aux activités culturelles est passé de 11 euros en 2024 à 2,45 euros en 2025. Est-ce cohérent avec les ambitions affichées dans le PEDT ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond qu'il faut bien détailler 2 choses. Effectivement les subventions sur les écoles sont en diminution parce qu'elles sont en fonction des projets qui sont envisagés. Sur le PEDT, il ne s'agit pas des projets de l'école, il s'agit du soutien que la commune met en évidence sur le PEDT, cela concerne la prévention routière et le partenariat avec la médiathèque. Il s'agit de projets internes. La prévention routière est faite par le policier municipal, le partenariat avec la médiathèque, c'est le personnel de la médiathèque qui s'en charge. Concernant les subventions culturelles, le total des subventions est réparti entre ces dernières, les sorties et les projets spécifiques, en 2025 cela représentait un global de 3 500 €, soit 17 euros par élève. Vous prenez la globalité des subventions qui sont données pas uniquement les subventions culturelles. On donne les subventions aux écoles, après elles appellent cela « subventions culturelles », peut-être que sur le budget 2026 on ne va mettre qu'une seule ligne subvention puis elles feront ce qu'elles veulent avec l'argent qu'on leur laisse. Nous ne contrôlons pas si elles l'utilisent pour du culturel ou des sorties.

→ Mme DEMOUGE demande donc si cela baissé ou non ?

→ Mme HAASZ-JUILLARD explique qu'au niveau des activités que l'on met en avant sur le PEDT, cela n'a pas baissé.

→ M. le Maire indique qu'il y a largement ce qu'il faut.

→ Mme HAASZ-JUILLARD ajoute que les actions qui sont mises en avant dans le PEDT, à savoir prévention routière et médiathèque sont faites en interne, par du personnel municipal. Il n'y a pas d'intervenants extérieurs.

→ Mme TORTEROTOT tient à préciser concernant le volet médiathèque, que lorsqu'il y des intervenants, par exemple pour une exposition de photo, de peinture (généralement en partenariat avec l'ASCAP), il leur est demandé s'ils sont en capacité de faire un travail de médiation auprès des écoles. Comme par exemple lors du mois de la photo l'an dernier, une intervenante est venue bénévolement faire un travail de médiation et a reçu l'ensemble des élèves avec les maîtresses qui souhaitaient participer. C'était au final totalement gratuit pour la commune. Elle précise qu'elle essaie de faire fonctionner son réseau pour pouvoir proposer des activités culturelles, le moins cher possible, voir proposer de la gratuité pour certaines activités qui sont à destination des élèves de la commune.

→ Mme PFAUWADEL, qui était présente au comité de pilotage, dit effectivement que le point fort mis évidence était ce lien avec la médiathèque et les propositions de la médiathèque pour les enfants.

→ Mme TORTEROTOT remarque que quand c'est gratuit, forcément les maîtresses décident peut-être de réorienter leurs dépenses sur un autre point.

→ Mme PFAUWADEL ajoute que néanmoins, on ne peut pas dire que le budget n'a pas baissé.

→ Mme HAASZ-JUILLARD répond que le budget a baissé comme il a baissé partout. Il faut comprendre aussi que la commune ne doit pas se substituer à l'Education Nationale, il faut aussi que l'Education Nationale fasse sa part du travail, et nous sommes loin du compte.

→ Mme PFAUWADEL lui laisse la responsabilité de ses propos.

→ M. le Maire répond que la responsabilité de ses propos est largement partagée.

→ Mme HAASZ-JUILLARD répète qu'on est loin d'avoir le soutien de l'Education Nationale et il arrive un moment où les communes ne peuvent pas non plus prendre tout en charge et que tout le monde se défausse sur elles.

Il n'y a plus de question, M. le Maire met le rapport aux voix.

Vu ce qui précède et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal AUTORISE M. le Maire, À 19 VOIX POUR et 5 ABSTENTIONS (NIFENECKER Alain - DEMOUGE Marie-Alice / Sylvie MEYER – PFAUWADEL Claire / CHEVILLON Paulin), à signer conjointement avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Territoire de Belfort, avec la Caisse d'Allocations Familiales du Territoire de Belfort, la Convention relative à la mise en œuvre du P.E.D.T. 2025-2028 et au Plan Mercredi.

---

Les questions diverses ayant été posées lors de la présentation du dernier rapport et le public n'ayant pas d'autre question, la séance est levée à 20h24

Fait à Bavilliers le 22 août 2025

Le Maire  
Éric KOEBERLÉ

Le secrétaire de séance,  
Michaël JUHIN.

